



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DE LA VIEILLE JETÉE

LORS DES TROIS CONCERTS
"UN VIOLON SUR LE SABLE"

- LE DIMANCHE 21 JUILLET 2024
- LE MERCREDI 24 JUILLET 2024
- LE SAMEDI 27 JUILLET 2024

ET DU CONCERT
"UN VIOLON SUR LA VILLE"

- LE LUNDI 22 JUILLET 2024

PL/CB
APM 24/0935

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » et du concert « UN VIOLON SUR LA VILLE »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai de la Vieille Jetée, les soirs des trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » et du concert « UN VIOLON SUR LA VILLE » :

- Dimanche 21 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Lundi 22 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Mercredi 24 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Samedi 27 juillet 2024, de 19h00 à minuit.

ARTICLE 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les concerts pourront être reportés au lendemain, à savoir :

- Lundi 22 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Mardi 23 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Jeudi 25 juillet 2024, de 19h00 à minuit,
- Dimanche 28 juillet 2024, de 19h00 à minuit.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 13-05-2024

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2024



*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024